

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DE L'AGGLOMÉRATION D'AGEN

PROLONGEANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE DE LA MODIFICATION N°4 DU PLUI DE L'AGGLOMÉRATION D'AGEN

Arrêté n° 2020_AG_87

Le Président de l'Agglomération d'Agen,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 à L.153-48, R.153-20 et R.153-21,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du Livre Ier du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du Livre Ier du Code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012262-0001, en date du 18 septembre 2012, portant création de l'Agglomération d'Agen à compter du 1^{er} janvier 2013, impliquant que l'Agglomération d'Agen est l'autorité compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme présents sur son territoire,

Vu la délibération n°2016/45 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 7 juillet 2016, approuvant la modification n°1 du PLUi de l'Agglomération d'Agen (l'Ermitage-Agen),

Vu la délibération n°2016/46 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 7 juillet 2016, approuvant la modification n°2 du PLUi de l'Agglomération d'Agen (Blair-Lafoux),

Vu la délibération n°2017/25 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 22 juin 2017, approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal à 31 communes,

Vu la délibération n°DCA_050/2019 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 juin 2019, approuvant la modification n°3 du PLUi de l'Agglomération d'Agen,

Vu l'arrêté n°2019_AG_145 du Président de l'Agglomération d'Agen, en date du 12 février 2020, prescrivant la procédure de modification n°4 du PLUi de l'Agglomération d'Agen,

Vu la notification du dossier de modification aux Personnes Publiques Associées en date du 10 mars 2020,

Vu le courrier en date du 12 mars 2020, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant Monsieur Jean-Claude ANDRIEU en tant que Commissaire Enquêteur,

Vu l'arrêté n°2020_AG_14 du président de l'Agglomération d'Agen, en date du 30 juillet 2020, soumettant à enquête publique la modification n°4 du PLUi,

Vu l'arrêté n°2020_AG_28 du Président de l'Agglomération d'Agen, en date du 17 juillet 2020, donnant délégation de fonctions à Monsieur Joël PONSOLLE, 14^{ème} Vice-président, en charge de la compétence Urbanisme (Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Administration du Droit des Sols),

Vu les pièces du dossier portant sur la modification n° 4 du PLUi de l'Agglomération d'Agen,

Considérant que l'Agglomération d'Agen est en charge des procédures d'évolution des documents d'urbanisme au titre de sa compétence planification. À cet effet, elle réalise la Modification n° 4 du PLUi destinée à faire évoluer le règlement, les emplacements réservés (ER), le classement d'arbre en patrimoine paysager identifié, les Secteurs de Mixité Sociale (SMS), les documents graphiques, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles, et les changements de destination.

Considérant que la modification n°4 du PLUi fait évoluer le règlement et les dispositions applicables à l'ensemble des 31 communes de l'Agglomération d'Agen,

Considérant que la procédure d'affichage doit être appliquée sur l'ensemble des communes de l'Agglomération d'Agen 15 jours avant le début de l'enquête publique,

Considérant que l'affichage réglementaire pour les 14 autres communes de l'Agglomération d'Agen a été effectué un jour avant le début de l'enquête publique,

Considérant de ce fait, qu'il convient de prolonger la durée de l'enquête publique de 14 jours supplémentaires,

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'enquête publique initialement prévue du jeudi 24 septembre 2020 au lundi 26 octobre 2020 **est prolongée jusqu'au lundi 9 novembre inclus**, portant la durée de l'enquête publique de 32 à 46 jours.

Article 2 – Le présent arrêté ainsi que l'avis d'enquête afférent seront affichés en mairie des 31 communes de l'Agglomération d'Agen, ainsi que sur le site internet de l'Agglomération d'Agen à l'adresse : <https://www.agglo-agen.net/vie-quotidienne/urbanisme-et-habitat/evolutions-des-documents-d-urbanisme-294.html>.

Un certificat de l'autorité communautaire constatant l'accomplissement de ces formalités sera annexé au rapport du commissaire-enquêteur.

Article 3 – Les jours, lieux et heures des permanences du Commissaire Enquêteur restent inchangés :

- Jeudi 24 septembre 2020 au siège de l'Agglomération d'Agen, de 09h00 à 12h00,
- Lundi 05 octobre 2020 à la mairie de Roquefort, de 09h00 à 12h00,
- Vendredi 09 octobre 2020 à la mairie de Caudecoste, de 09h00 à 12h00,
- Mercredi 14 octobre 2020 à la mairie de Bon-Encontre, de 14h00 à 17h00,
- Lundi 26 octobre 2020 au siège de l'Agglomération d'Agen, de 14h00 à 17h00.

Article 4 – Les conditions de réalisation et de clôture de l'enquête publique restent inchangées.

Article 5 – L'arrêté n°2020_AG_14 du Président de l'Agglomération d'Agen, soumettant à enquête publique la modification n°4 du PLUi est annexé au présent arrêté.

Article 6 – Le Président de l'Agglomération d'Agen, les maires de l'ensemble des 31 communes concernées par la présente enquête et le Commissaire Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- L'ensemble des maires des 31 communes de l'Agglomération d'Agen
- Madame la Préfète de Lot-et-Garonne,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux,
- Monsieur Jean-Claude ANDRIEU Commissaire enquêteur.

Le Président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affichage le/...../ 2020

Télétransmission le/...../ 2020

Fait à Agen, le 22/09/2020,

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation,

Joël PONSOLLE

